

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

### **Procès-verbal de séance**

L'an 2023, le 26 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 20 septembre 2023.

**Présents** : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Isabelle MARECHAL, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

<b>Excusés :</b>	<b>Ont donné pouvoir à :</b>
Caroline DELAVENNE	Véronique RIONDET
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Violaine VIGNON	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

**Nombre de membres en exercice : ..... 23**

**Nombre de membres présents : ..... 17**

**Nombre de suffrages exprimés : ..... 19**

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal Monsieur Mathis COSTE a obtenu la majorité des suffrages et a accepté cette fonction.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 2) TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE
- 3) MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE COMMUNE DES REGIONS AUVERGNE-RHONE-ALPES ET SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2023 012	22/09/2023	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SECOURS POUR LES TRANSPORTS EN AMBULANCE 2023/2024

**TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Madame Myriam BOULLET-GIRAUD** : "Qu'est ce que l'on appelle exactement : locaux meublés non affectés à l'habitation principale ?"

**Monsieur le Maire** : "Ce sont les gîtes, les meublés, les résidences secondaires. Tout ce qui n'est pas la résidence principale."

**Monsieur Daniel MOULIN** : "Dans l'estimation du rendement de majoration, je suppose que ce sont des simulations en tenant compte du fait que certains pourraient être exonérés, ce sont environ 10 à 15 % de personnes qui vont demander une exonération ?"

**Monsieur le Maire** : "Oui, typiquement dans les raisons, il y a ceux qui ont une résidence entre guillemets, secondaire, qui est utilisée pour leur travail, ou, des personnes en couple qui ont déclaré leur résidence principale à deux endroits différents, pour des familles recomposées par exemple..."

**Monsieur Daniel MOULIN** : "Notre point de vue sur ce dossier, c'est plutôt de dire, qu'effectivement, on crée une recette supplémentaire pour la collectivité mais ce n'est pas cela qui va résoudre forcément le problème du logement. Les personnes qui pourraient vendre parce que leur bâtiment ne pourra plus être loué, car il n'est plus aux normes en terme d'isolation, risque d'être acheté en résidence secondaire par des gens qui ont les moyens de le faire. Je pense qu'au niveau logement, cela ne résoudra rien."

**Monsieur Olivier SAINT-AMAN** : "Si l'objectif, c'est de libérer des logements, je n'y crois pas. Si l'objectif, c'est de faire des recettes supplémentaires, là, effectivement, le problème est différent."

**Monsieur François NOUGIER** : "Je pense qu'on ne peut pas être aussi affirmatif, pour l'objectif de recettes supplémentaires, cela est effectivement une ressource que les communes peuvent avoir en terme de fiscalité. On peut ne pas être aussi affirmatif que cela en disant que ça ne changera rien au logement, c'est un peu une boule de cristal, qui peut dire : ça ne changera rien ou ça changera quelque chose... Pour des gens qui viennent rarement en vacances ici, peut-être que cela peut les inciter à

*remettre leur logement en location en bail à l'année et donc permettre à certaines personnes d'accéder à un logement dont on sait que c'est très difficile d'accès sur le plateau du Vercors. C'est un levier de plus à disposition des élus pour pouvoir inciter les gens à mettre leur logement, utilisé que 2 à 3 semaines par an, à la vente ou en location et donc libérer un peu de tension sur le marché. Et après, pour les gîtes, 200 euros par an, un gîte qui est loué 20 semaines, cela fait 10 euros de plus par semaine, le propriétaire ne va pas être pénalisé pour louer son gîte car les personnes qui louent ici, je ne pense pas qu'ils soient à 10 euros près de location."*

**Monsieur le Maire :** *"On vise quand même un tourisme plutôt social, si on rajoute 10 euros par-ci et 15 euros par-là, au final, à la fin de la semaine..."*

**Madame Véronique RIONDET :** *"Il y a aussi des résidences secondaires de gens de proximité, de Grenoble et alentours, qui viennent souvent et qui eux consomment, ce sont des acteurs du territoire. Même s'ils ne sont pas là tout le temps mais, vu la proximité, ils ont l'opportunité d'être là régulièrement et de faire vivre aussi d'une certaine façon le territoire, de participer à la consommation locale..."*

**Monsieur le Maire :** *"Je vais donner mon opinion personnelle, cela n'engage que moi et n'engage personne ici autour de la table. En 2020, quand il y a eu la campagne électorale, je m'étais engagé à ne pas augmenter les impôts et là c'est une forme d'augmentation d'impôt. Je ne voterai pas d'augmentation parce que c'est revenir sur un engagement personnel que j'ai pris envers la population, qu'elle soit en résidence principale ou qu'elle soit en résidence secondaire, car je ne fais pas de différence entre les deux. D'autant plus que j'ai un peu de mal à ce que l'on remplace une absence de politique volontariste sur les résidences secondaires, qui pourrait se traduire dans les documents d'urbanisme, par l'instauration d'un impôt. Pour moi, une politique se met en place par des actions et pas forcément par la levée d'un impôt. Sachant qu'on nous a bien fait comprendre que si on ne le mettait pas en place, on aurait des difficultés si on demandait des subventions pour tout ce qui est création de logements sociaux, c'est un peu du chantage et cela fait une troisième raison pour laquelle je suis défavorable. Je laisse les conseillers municipaux voter sur, premièrement, la mise en place oui ou non de cet impôt supplémentaire et, deuxièmement, sur le taux qui sera mis en place."*

**Monsieur Guy CHARRON :** *"Effectivement, on avait pris cet engagement. Après, pour ce qui peut être fait, c'est un peu trop tôt, on a pas assez de recul, de retour par rapport à cette proposition car c'est quand même relativement récent. Il faut se laisser du temps, je pense, voir comment ça se passe, si véritablement, ça donne des résultats par ailleurs. Après, sur des décisions sur le taux, il y a deux choix, soit on prend un taux très fort et après on laisse ce taux, ou, on met un petit taux qui augmente chaque année... ou pas... ceci uniquement pour éclairer la réflexion."*

**Monsieur Daniel MOULIN :** *"Vous dites engagement électoral, bien sûr, vis à vis des électeurs, mais une commune, ça se gère. Effectivement, quand on s'engage en début de mandat, on ne sait pas les aléas législatifs financiers qui arrivent et à un moment donné, il faut bien trouver effectivement des palliatifs pour assumer des équilibres et continuer à investir."*

**Monsieur le Maire :** *"On est d'accord, c'est juste qu'aujourd'hui, on a fait le budget par rapport à ce qui est donné là et ça arrive fin août pour délibérer fin septembre, il n'y a pas le temps du recul, sur certaines communes ça marche très bien, sur d'autres, cela a été une catastrophe."*

**Monsieur François NOUGIER** : "C'est un engagement, c'est un signe qui est donné auprès de toute la population qui, aujourd'hui, nous dit : qu'est-ce que l'on peut faire pour le logement et là nous avons un des leviers, dont on ne sait pas forcément si cela va marcher, je suis d'accord avec vous, on n'a pas de certitude, mais si à chaque fois qu'on a pas de certitude on ne fait rien, on ne fait jamais rien."

**Monsieur le Maire** : "En deux ans, il y a eu l'augmentation des bases sur la taxe foncière..."

**Monsieur François NOUGIER** : "Mais on a plus de taxe d'habitation..."

**Monsieur le Maire** : "Oui, mais pour l'instant elle est compensée."

**Monsieur François NOUGIER** : "Non, je parle en tant que particulier. Si on regarde les choses globalement, alors il y a l'inflation, mais au point de vue taxes, on a quand eu un allègement ces dernières années..."

**Monsieur le Maire** : "Oui, mais il y a certains qui ont des petites retraites sur le plateau qui ne payaient pas la taxe d'habitation mais qui paient le foncier."

**Monsieur François NOUGIER** : "Je suis tout à fait d'accord..."

**Monsieur Jean-Charles TABITA** : "Pour le logement, franchement, je n'y crois pas trop, si on augmente de 20 à 30 %, ça ne va pas faire pencher la balance pour le logement. Après, il ne faut pas se voiler la face, c'est vrai que cela fait une rentrée d'argent. Pour les propriétaires, certes, ce ne sont pas des grosses sommes mais c'est dans l'esprit..."

**Monsieur François NOUGIER** : "...mais on reste sur du logement secondaire, on n'est pas sur le logement principal, il faut aussi relativiser les choses."

**Monsieur Jean-Charles TABITA** : "Je pense beaucoup aux gîtes, parce qu'on a beaucoup de gîtes, c'est pour ça, après, le vrai résident secondaire..."

**Madame Véronique RIONDET** : "Mais, même, tu as des gens qui ont travaillé toute leur vie pour avoir une petite maison, on n'est pas nanti parce qu'on a une résidence secondaire."

**Monsieur le Maire** : "Je vous propose deux votes, le premier est sur la mise en place de cette taxe, puis, s'il y a majorité, discuter du taux."

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MINORITE par 8 VOIX POUR** : Madame Florence Olagne, Messieurs Philippe Bernard, Gérard Moulin, Daniel Moulin, Marc Maréchal, Mathis Coste, Olivier Saint-Aman, François Nougier **et 11 VOIX CONTRE** : Mesdames Véronique Riondet, Caroline Delavenne, Myriam Bouillet-Giraud, Marcelle Dupont, Céline Peyronnet, Isabelle Maréchal, Messieurs Jean-Charles Tabita, Patrice Belle, Guy Charron, Michaël Kraemer, Frédéric Beyron :

**- REJETTE la délibération.**

**Délibération n° DEL2023 087 : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE COMMUNE DES REGIONS AUVERGNE-RHONE-ALPES ET SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030**

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

**Monsieur Olivier SAINT-AMAN :** *"L'attribution des jeux, est-ce mi-juin ?"*

**Monsieur le Maire :** *"Oui, mi-juin et le dossier sera déposé au Comité International Olympique le 6 octobre prochain."*

**Monsieur Mathis COSTE :** *"A part cette motion de soutien, nous n'avons rien de plus concret ?"*

**Monsieur le Maire :** *"On sait juste que, globalement, ce sera sur les sites homologués sur lesquels les dernières coupes du monde se sont déroulées les cinq dernières années. Ces informations seront dans le dossier C.I.O. qui sera dévoilé le 6 octobre."*

**Madame Myriam BOULLET-GIRAUD :** *"En fait, le but, ce serait que les infrastructures qui existent sur les différents sites de l'arc alpin puissent être réutilisées."*

**Monsieur le Maire :** *"Oui. Aussi, de réhabiliter des logements déjà existants..."*

**Madame Myriam BOULLET-GIRAUD :** *"Pour le moment, il est demandé essentiellement de soutenir ? Il n'y a pas d'engagement..."*

**Monsieur le Maire :** *"Oui, il n'y a aucun engagement."*

**Monsieur Olivier SAINT-AMAN :** *"La difficulté, c'est que tu ne sais pas ce que tu soutiens."*

**Monsieur Jean-Charles TABITA** : "Est-ce qu'on soutient les jeux en 2030, point, ce n'est pas très compliqué. Sincèrement, je vois mal ne pas soutenir, on est quand même un territoire avec un bon nombre de sportifs et un historique..."

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (Monsieur Marc MARECHAL, Monsieur Olivier SAINT AMAN, Monsieur François NOUGIER, Monsieur Mathis COSTE) :

- **SOUTIENT** pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

---

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:40***

La délibération n° DEL2023 087 prise en séance du conseil municipal du 26/09/2023 a été transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 29/09/2023 ; affichée le 29/09/2023 ; en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance**  
**Monsieur Mathis COSTE**

